



Litige sur un bail commercial : quel juge saisir ?

Fiche pratique publié le 29/01/2014, vu 753 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

En cas de litige entre le bailleur et le locataire d'un bail commercial, c'est le Tribunal de grande instance qui est compétent. Mais dans certaines hypothèses, la procédure se déroulera devant le président du Tribunal de grande instance, et dans d'autres interviendra une commission de conciliation.

C'est le Président du Tribunal de grande instance qui est compétent. Celui-ci possède des attributions n'appartenant qu'à lui ou au juge qu'il délègue. Il est alors appelé "juge des loyers commerciaux".

La grande majorité des actions sont soumises au délai de prescription de 2 ans. Ce délai débute après un congé avec offre de renouvellement, un refus de renouvellement, une demande de révision du loyer...A l'inverse, toutes les actions concernant les obligations générales du bailleur et du locataire sont soumises au délai de prescription de 5 ans.

[Voir le guide](#)